



## **RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS** **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MAI 2019**

✎ **Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, les critères généraux d'exonération des droits d'inscription applicables aux étudiants étrangers pour les formations préparant aux diplômes nationaux de premier et deuxième cycle de l'enseignement supérieur.**

Dans le cadre de sa politique d'accueil des étudiants internationaux, l'Université Bordeaux Montaigne applique à compter de l'année universitaire 2019-2020, une exonération partielle du paiement des droits d'inscription différenciés applicables aux étudiants étrangers extracommunautaires pour les formations préparant aux diplômes nationaux, tels que fixés par la réglementation en vigueur relative aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Les étudiants concernés paient le même montant de droits que les étudiants français et européens pour l'inscription dans les formations précitées au sein de l'université.**

Cette exonération partielle est attribuée conformément aux dispositions prévues à l'article R.719-50 du code de l'éducation, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne.

L'exonération partielle est accordée sur décision de Madame la présidente de l'Université pour l'inscription à une formation préparant à un diplôme national (de 1er ou de 2ème cycle de l'enseignement supérieur), dans le même parcours, à compter de la première année universitaire d'inscription en 1ère année de la formation concernée et pour la durée du cycle considéré, dans les limites respectives suivantes :

- à raison d'un maximum de quatre exonérations en cycle de licence ;
- à raison d'un maximum de trois exonérations en cycle de DUT ;
- à raison d'un maximum de trois exonérations en cycle de Master.

Conformément à la délibération relative aux critères généraux d'exonération des droits d'inscription concernant tous les étudiants de Bordeaux Montaigne, si la demande est motivée par des circonstances exceptionnelles, le nombre maximal d'exonérations, réparties sur la durée du cycle considéré, pourra être porté au-delà de la limite précitée.

L'exonération partielle est appliquée à tous les étudiants assujettis aux droits différenciés, de façon systématique lors du paiement de l'inscription administrative.

✎ **Le Conseil d'Administration a accepté, à l'unanimité, le don d'un montant total de 300 000 € pour la période 2019/2026, versé par le Groupe VIDELLOT SAS/Etablissements DUCLOT.**

Le Mécène a souhaité apporter son soutien aux étudiants préparant une thèse de doctorat ou accueilli en travaux de recherche de post-doctorat sous la direction d'un enseignant-chercheur appartenant au centre de recherches « Sciences, Philosophie, Humanités (SPH) » en leur accordant une bourse, pour le financement de leurs travaux de recherche.  
Cette bourse sert exclusivement à aider à la réalisation d'études ou de recherches d'intérêt général.

↳ **Le Conseil d'Administration a été informé de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec l'Université d'Okayama (Japon) et l'université des Études Internationales de Xi'an (Chine).**